



Compte-rendu de la réunion du Bureau du Pays du 11 janvier 2017

Présents :

Bureau : MMES BEVIERE, LEVY, MM. BOURGEOIS, BOUVARD, BRUNEAU, GUERINET, MAMEAUX, MASSON, PICARD, TARTINVILLE, THION.

Autres personnalités : Mme GEORJON, Sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers (en fin de réunion), MM. GALLOIS et TRIVIAUX, Sous-préfecture de Pithiviers, Mme FAUTRAT, Commune nouvelle Le Malesherbois, Mme DALLOT, Présidente du Conseil de développement, Mme NOURY, Conseil régional.

Absents excusés :

Bureau : MM. CITRON, FEVRIER.

Autres personnalités : Mme DUBOIS, Député du Loiret, Mme BESNIER, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire, Mme BEAUDOIN et M. GUERIN, Conseillers départementaux, MMES DAUVILLIERS et PASQUET, Commune nouvelle Le Malesherbois, M. NOLLAND, Maire de Pithiviers, Mme PALMIERI Conseil départemental du Loiret, M. PAGE, Trésorier de Pithiviers.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Bureau du 16 décembre 2016
- Demandes de subventions auprès de LEADER pour le poste de chef de projets Leader - années 2016 et 2017
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale : examen des dossiers de demande de subvention
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- SAGE Nappe de Beauce : avenant à la convention pluriannuelle avec la Région Ile de France pour le fonctionnement de la CLE
- Transformation du Pays en PETR :
 - . délibération
 - . modification des statuts et du Règlement Intérieur
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE souhaite la bienvenue aux élus et les remercie de leur présence, s'excuse de cet horaire atypique, contraint par les emplois du temps très chargés de chacun. Elle souhaite ses meilleurs vœux aux membres du Bureau puis présente M. GALLOIS, successeur de M. TRIVIAUX, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Pithiviers, qui quitte ses fonctions fin janvier.

M. GALLOIS se présente puis souhaite ses vœux également.

Mme BEVIERE, constatant que le quorum est atteint, passe au premier point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 16 décembre 2016

Mme BEVIERE revient sur les principaux points à l'ordre du jour : les dossiers présentés dans le cadre du contrat Régional de Solidarité Territoriale, le point sur l'appel à projets « Territoire à

Energie Positive pour la Croissance Verte », le point sur l'accord cadre du « Contrat de ruralité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ».

Mme BEVIERE précise qu'aucune remarque n'a été formulée en amont du Bureau. La Présidente ne relève pas d'observation en séance.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions auprès de LEADER pour le poste de chef de projets Leader - années 2016 et 2017

Mme BEVIERE précise que la délibération sollicitant le financement pour le poste de chef de projets Leader pour l'année 2016 n'avait pas été prise. Il s'agit donc de régulariser le dossier. Pour l'année 2017, il s'agit de prendre une délibération sur le même principe, mais pour une année pleine.

Mme BEVIERE donne lecture de la première délibération, pour l'année 2016.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme BEVIERE donne lecture de la seconde délibération, pour l'année 2017.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale : examen des dossiers de demande de subvention

- « Réhabilitation du presbytère pour la création de 2 logements locatifs », Commune d'Auvilliers-en-Gâtinais (Communauté de communes du Bellegardois devenue Communauté de communes des Canaux et Forêt en Gâtinais).

David VOYER précise que ce projet a été instruit par le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Le dossier a été déposé par la commune avant la fin de l'année 2016, c'est pourquoi il est vu ici, et non pas sur le contrat du Pays Gâtinais. Pour rappel, les nouveaux dossiers du Bellegardois sont transférés au Gâtinais.

La Mairie d'Auvilliers-en-Gâtinais souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de l'ancien presbytère pour le transformer en deux logements locatifs. L'architecte Cédric Philippe est missionné pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux concernent l'isolation des murs en contact avec l'extérieur, l'isolation du plancher bas donnant sur un vide sanitaire et sur la cave, l'isolation des rampants sous toiture, le remplacement des menuiseries et des volets, l'installation de VMC.

L'étiquette énergétique avant travaux est G (934 kwhep/m²/an), les émissions de GES sont de 31 éqCO₂/m²/an, soit une étiquette D.

Après travaux, l'étiquette énergétique sera C (147 kwhep/m²/an), les émissions de GES seront de 4 éqCO₂/m²/an, soit une étiquette A.

Concernant le Plan isolation régional, la commune a suivi la procédure, avec la production d'un pré-diagnostic conseil isolation (PCI), réalisé par le Bureau d'études Energio en juin 2014.

Les performances énergétiques des matériaux et le scénario retenu sont conformes au Plan isolation.

Pas de bonification liée à l'utilisation de matériaux biosourcés ou à l'obtention de la classe A.

Le bâtiment étant à proximité d'un bâtiment classé, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité. Il est favorable.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 49 310.37 € HT.

La subvention régionale demandée est de 24 600 €, soit 50% des dépenses éligibles.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

- « Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces publics communaux », Commune de Chambon-la-Forêt.

La nocivité avérée des produits phytosanitaires et les échéances fixées par le législateur en matière d'interdiction de tels produits dans les espaces publics doivent amener les communes à prendre à bras le corps la problématique d'un traitement alternatif.

Ainsi, le conseil municipal de Chambon-la-Forêt du 7 décembre 2016 a pris la décision de s'engager dans une démarche devant lui permettre, à terme, de ne plus utiliser de pesticide.

Afin que ce changement soit une réussite, il semble nécessaire de pouvoir s'adjoindre les services de Loiret Nature Environnement et de la FREDON Centre qui proposent d'accompagner la commune en 2017 et 2018.

En début d'année 2016, une réunion d'information organisée au siège du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais avait permis d'expliquer que la Région Centre Val de Loire et l'Agence de l'Eau Seine Normandie proposaient de soutenir un tel accompagnement à hauteur de 80% de son coût.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 8 442.12 € TTC.

La subvention régionale demandée est de 2 500 €, soit 30% des dépenses éligibles.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

- « Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces publics communaux », Commune de Lorcy.

David VOYER précise que la contrepartie financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concerne le Contrat Global du Loing en Gâtinais.

La nocivité avérée des produits phytosanitaires et les échéances fixées par le législateur en matière d'interdiction de tels produits dans les espaces publics doivent amener les communes à prendre à bras le corps la problématique d'un traitement alternatif.

Ainsi, le conseil municipal de Lorcy du 14 décembre 2016 a pris la décision de s'engager dans une démarche devant lui permettre, à terme, de ne plus utiliser de pesticide.

Afin que ce changement soit une réussite, il semble nécessaire de pouvoir s'adjoindre les services de Loiret Nature Environnement et de la FREDON Centre qui proposent d'accompagner la commune en 2017 et 2018.

En début d'année 2016, une réunion d'information organisée au siège du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais avait permis d'expliquer que la Région Centre Val de Loire et l'Agence de l'Eau Seine Normandie proposaient de soutenir un tel accompagnement à hauteur de 80% de son coût.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 7 926.64 € TTC.

La subvention régionale demandée est de 2 300 €, soit 30% des dépenses éligibles.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Mme BEVIERE indique que l'ouverture de la ligne de trésorerie n'est pas une nécessité dans l'immédiat, mais qu'il s'agit d'anticiper les besoins, par précaution. Cette ligne ne sera réellement activée qu'en cas de besoin.

Mme BEVIERE précise les conditions et donne lecture de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération, est approuvée à l'unanimité.

SAGE Nappe de Beauce : avenant à la convention pluriannuelle avec la Région Ile de France pour le fonctionnement de la CLE

Mme BEVIERE rappelle à M. GALLOIS ce que sont le SAGE et la CLE du SAGE Nappe de Beauce, le périmètre et le nombre de communes concernées, les financeurs initiaux et actuels.

Le Pays avait accepté d'être le porteur administratif de la CLE, à la condition d'un financement à 100%, ce qui est le cas.

L'avenant à prendre aujourd'hui doit permettre le recrutement d'un stagiaire à partir de mars 2017, rendu obligatoire par la Région Ile de France en contrepartie de la subvention de fonctionnement 2016.

Mme BEVIERE donne lecture de la partie de l'avenant relative à ce recrutement.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération, est approuvée à l'unanimité.

Transformation du Pays en PETR

- Délibération.

Mme BEVIERE rappelle que la modification des statuts du Pays a été votée lors du Comité syndical du 23 septembre 2016. Il s'agissait principalement de retirer les syndicats sans fiscalité propre de la liste des adhérents et de créer, au Règlement Intérieur, une Conférence des syndicats, sur le principe de la Conférence des Maires, pour que les élus puissent continuer à être invités à participer aux réunions du Pays.

La Présidente rappelle que ces syndicats ne cotisaient pas au Pays. Il n'y a donc pas d'incidence financière sur le budget du Pays.

Cette modification permettra au Pays d'être conforme aux statuts de PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et donc de se transformer en PETR.

L'arrêté du Préfet de Région sur cette première modification des statuts est attendu pour la semaine prochaine.

Deuxième étape :

La nouvelle version présentée ici anticipe la transformation effective en PETR, ce qui induit de revoir la représentation des EPCI au sein du Comité syndical et du Bureau, en tenant compte de la population.

La fusion des EPCI est également prise en compte.

En introduction, la rédaction réaffirme le rôle du Pays pour le développement du territoire.

L'article 4 précise le nombre de délégués au Comité syndical, tenant compte de la population 2017 correspondante. Mme BEVIERE énumère les chiffres pour chaque Communauté de communes, sur la base d'un délégué pour 1 000 habitants.

L'article 5 précise la représentativité au Bureau. Mme BEVIERE rappelle l'obligation d'égalité entre les collectivités, puis elle détaille le nombre d'élus par collectivité. Le Bureau sera alors composé de 22 membres, dont la Présidence.

Un débat s'engage sur les délégués qui seront appelés à renouveler les instances du Pays à l'issue de la réforme territoriale. Mme la Sous-préfète indique qu'elle fournira une réponse dans les plus brefs délais.

L'article 11 est un ajout pour aborder la question de la mutualisation. Ce sujet est également un article rendu obligatoire pour un PETR.

Les articles 17 et 18 ne modifient que les titres. Le Conseil des communes devient la Conférence des communes et le Conseil de développement devient le Conseil de développement Territorial.

Ces nouveaux statuts seront soumis au vote du premier Comité syndical suivant les élections au Pays.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le projet de statuts est approuvé à l'unanimité.

- Modification du Règlement Intérieur

Mme BEVIERE précise que le Règlement Intérieur devra être révisé pour l'harmoniser avec les statuts.

Les modifications principales sont celles concernant la représentativité au Comité syndical et au Bureau.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le projet de Règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité.

Affaires diverses

- Dates à retenir.

Le prochain Comité syndical pourrait avoir lieu le 9 février 2017 à 17h30. Celui des Orientations Budgétaires aurait lieu fin février et celui du budget, fin mars.

- Signature du Contrat de ruralité. La signature des Contrats du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et du Pays Loire Beauce aura lieu le 25 janvier à 18h30, dans les locaux de la société Eurobougies, à Boynes. Hormis les collectivités du territoire, les quatre signataires sont le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Directeur de la CAF du Loiret. Le Président du Conseil départemental du Loiret et le Commissaire Général à l'Égalité des Territoires seront présents également.

Le premier Comité de pilotage du Contrat de ruralité est envisagé début février.

M. BRUNEAU réinterroge les services de l'État quant à la date de prise en compte des dépenses. Le retour du CGET reste attendu.

- Ligne RER à Malesherbes. M. THION s'interroge sur une prise de position contre le projet de fermeture des lignes directes du RER.

Mme FAUTRAT indique qu'une réunion a eu lieu hier sur ce sujet. Une pétition des communes est en cours.

M. THION propose de faire un vœu en Bureau.

- Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le Pays reste dans l'attente de la réponse du Ministère de l'Environnement sur le projet d'avenant envoyé dernièrement. Mme la Sous-préfète va se renseigner auprès du Ministère. Il est convenu de lui faire parvenir une copie de l'avenant.

- Signature du Contrat de Solidarité Territoriale.

Mme BEVIÈRE rappelle la signature du contrat dans les locaux du futur Atelier-Musée de l'Imprimerie à Malesherbes. M. et Mme MAURY ont édité une plaquette souvenir que Mme BEVIÈRE se charge de distribuer à l'attention des Communautés de communes et des communes de Pithiviers et du Malesherbois, signataires du contrat.

N'ayant plus d'information à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIÈRE lève la séance à 13h30.

Monique BEVIÈRE, Présidente